

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

~~La Commission des monuments historiques entendant~~
Vu l'arrêté du 27 AOÛT 1943 pris en application de la
loi du 28 Juillet 1943
ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La cave de l'immeuble sis 10 Place d'Armes à
Valenciennes (Nord)

appartenant à la Société des Foyers de l'Union
Franco-Américaine
155 rue de Rome Paris

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Valenciennes
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 MAI 1944.

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

G. Hilaire

G. HILAIRE

T. S. V. P.